

DÉLIBÉRATION N° 2026-11

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 30 mars 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI.

LISTE DES PRÉSENTS		PROCURATIONS
T. CERRI	P. GALIANA	S. LABRO à V. BEGOIN
D. BEGOIN	D. GROU	
V. BEGOIN	N. LANDRÉ	
G. BIETH	R. LASMIER	
M. BLASIN	A. LESUEUR JAMMES	
E. CHANZY	A-L PALLUEL	
F. DIEFFENTHALER	P. REGNIER	
B. ENGLARO	G. SIXDENIERS	
V. EVRARD	L. THORAVAL	
A. FABRE	F. VERDELLET	
M. FERNANDES DA SILVA	C. VILEYN (arrivé à 20h15)	

Secrétaire de séance : Fernand VERDELLET désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Thierry CERRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6 ;

VU la délibération n° 2026-10 du 30 mars 2026 fixant le nombre des administrateurs du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire qui le préside de plein droit, des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire, en nombre égal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

DÉCLARE élire les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée du mandat municipal :

- R. LASMIER
- A. LESUEUR JAMMES
- E. CHANZY
- D. GROU
- V. EVRARD
- N. LANDRÉ
- B. ENGLARO

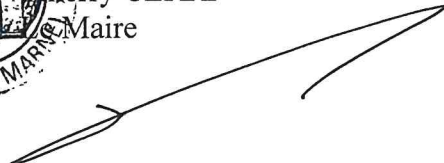
A Coupvray, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Fernand VERDELLET
Le Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.